52081Mb

USAGE	CS AUTORISÉS							
HABITATION			Type de bâtiment					
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement		1	0		0		
		Maximum	3	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			lancher		
			par établissement		pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher			lancher		
			par établissement par bâtiment		ır bâtiment		Projet d'ensemble	
C32	Vente ou location de petits véhicules							
C33	Vente ou location de véhicules légers							
C35	Lave-auto							
C36	Atelier de réparation							
C37	Atelier de carrosserie							
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher			lancher		•
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ/	ATION EXTÉRIEURE	•				•		

RECREATION EXTERIEURE

R1 Parc

Équipement récréatif extérieur de proximité

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	l I	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière			Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m	20 9	%	25 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plar	ncher	Nom	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
M 3 D d	Par établissemen			Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Façade 8			Mur latéral		30% Tous ?			
	Panneau de fibrociment			Panneau de fibrociment					
	Pierre			Pierre					
	Panneau usiné en béton			Panneau usiné en l					
	Zinc			Zinc					
	Brique			Brique					
	Bloc de béton architectural			Bloc de béton arch					
	Aluminium			Aluminium					
	Bois			Bois					
	Verre			Verre					
	Matériaux pro	hibés :							
	1								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\'{e}nagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^atiment\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633$

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

ENSEIGNE

Type 6 Commercial